

**SIVOS CESV**  
**PROCES VERBAL**

\*\*\*

**SEANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

**Convocation du 20.11.2023.** Ouverture de la séance à 20h00.

Membres titulaires présents :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| CORNANT :                | Mme JARRY Monique<br>M. FERRE Denis           |
| EGRISSELLES LE BOCAGE :  | Mme TOMACHOW Virginie<br>M. VALENTIN Florian  |
| SUBLIGNY :               | <u>Mme ANTONIW Carine</u><br>M. GREMY Gilbert |
| VILLENEUVE LA DONDAGRE : | M. ALLIOT Jean-François<br>M. EUSTACHE Cédric |

Membres suppléants présents :

|                          |                                                               |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|
| CORNANT :                | Mme DOISNEAU Catherine (absente)<br>M. FERRE Mathieu (absent) |
| EGRISSELLES LE BOCAGE :  | Mme DOUBLET Bernadette (absente)<br>M. DESCHAMPS Christian    |
| SUBLIGNY :               | Mme BACHMANN Colette<br>Mme PASCAL Claudie (absente)          |
| VILLENEUVE LA DONDAGRE : | M. MOURY Vincent (absent)<br>M. SALIQUES Christophe (absent)  |

|                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Représentant des enseignants :      | M. GRODET Philippe (absent excusé) |
| Représentant des parents d'élèves : |                                    |
| Secrétaire du SIVOS CESV :          | MME LECLERC Jacqueline             |
| Régisseuse du SIVOS CESV :          | MME CHAMPION Armonie               |

.....

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** M. EUSTACHE Cédric

**Approbation du compte rendu de la réunion du 26 septembre 2023 présenté par M. VALENTIN Florian.**

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé.

Arrivée de M. DESCHAMPS.

**Ordre du jour :**

- 1) Convention de mise à disposition des établissements aquatiques du Grand Sénonais
- 2) Renouvellement des contrats logiciels JVS et migration vers la version Infinity
- 3) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024
- 4) Modification du calcul des charges liées à l'utilisation des bâtiments communaux
- 5) Modification du remboursement des charges de personnel mis à disposition
- 6) Remplacement d'une armoire frigorifique
- 7) Modification du temps de travail de deux agents
- 8) Formation des agents : remboursement des frais de repas et de déplacement
- 9) Contrat d'entretien avec la société La Technique Moderne
- 10) Questions diverses

## **1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES DU GRAND SENONAI**

La Présidente porte à la connaissance des membres présents la convention de mise à disposition des établissements aquatiques par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour les classes primaires du regroupement scolaire. La mise à disposition se fera selon le planning établi par le Conseiller pédagogique de la circonscription du 29/01/2024 au 14/03/2024. Seuls les élèves de CM1 et CM2 sont concernés. Le coût des séances sera de :

- 81€ par créneau horaire avec intervention pédagogique
- 61 € par créneau horaire sans intervention pédagogique

Elle informe qu'il faudra également réserver les transports pour emmener les enfants aux séances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la proposition et autorise la Présidente à signer la convention et à réserver les transports**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 39.2023**

## **2) RENOUELEMENT DES CONTRATS LOGICIELS JVS ET MIGRATION VERS LA VERSION INFINITY**

La Présidente informe le Conseil que les contrats informatiques avec la société JVS, conclus pour une durée de 3 ans, arrivent à terme et qu'il convient de les renouveler.

Cependant, la société JVS nous informe qu'avec la sortie de la nouvelle norme M57, un nouveau logiciel est proposé incluant tous nos logiciels actuels, ainsi que celui permettant le passage à la nouvelle norme comptable. Il s'agit du pack Intercloud Infinity dont le devis a été présenté aux membres du Conseil pour un montant de :

- 1 620,00 € TTC de droits d'accès et 5 947,20 € TTC de redevance la 1<sup>ère</sup> année
- 5 947,20 € TTC de redevance les années suivantes

Il est toutefois possible de conserver la version actuelle, mais les mises à jour ne seront plus assurées et il faudra prendre en plus le logiciel de passage à la norme M57 dont le devis a également été présenté pour un montant de 588 € TTC.

L'antivirus n'étant pas inclus dans les propositions, il est renouvelé à part pour la somme de 115 € HT/an.

Pour rappel, les contrats actuels sont :

|                        | 2023              | 2024             |
|------------------------|-------------------|------------------|
| Interco Cloud Intégral | 2 052,00 €        | 2 188,46 €       |
| Cloud Horizon          | 295,26 €          | 314,90 €         |
| Parascol               | 2 056,38 €        | 2 193,10 €       |
| Espace famille         | 784,08 €          | 836,20 €         |
| Chorus Pro             | 178,04 €          | 189,88 €         |
| Xchange                | 186,72 €          | 199,14 €         |
| <b>Total</b>           | <b>5 552,48 €</b> | <b>5921,68 €</b> |

La Présidente propose de prendre la version Infinity, plus complète notamment en gestion du personnel, et moins risquée en matière d'évolution et de maintenance du logiciel pour une différence de coût de 1 032,00 € en investissement la 1<sup>ère</sup> année et quasiment le même tarif en fonctionnement. .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité le renouvellement des contrats JVS et la migration vers le logiciel Interco Infinity Intégral et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 40.2023**



### **3) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2024**

La Présidente explique au Conseil que la nouvelle norme comptable M57 est applicable de plein droit au 01/01/2024 et qu'une délibération est nécessaire pour sa mise en place.

Deux versions sont proposées, la version abrégée et la version développée. En ce qui concerne la comptabilité du Sivos, c'est la version développée qui doit être retenue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical**

- adopte à l'unanimité le référentiel budgétaire et comptable M57, en version développée, qui s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14.
- autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 41.2023**

### **4) MODIFICATION DU CALCUL DES CHARGES LIEES A L'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La Présidente informe le Conseil que suite au changement des installations de chauffage dans le bâtiment de l'école de Cornant, une réunion d'échange s'est tenue avec les Maires des communes membres.

M. FERRE explique que les investissements faits par les communes en vue d'améliorer les dépenses énergétiques, permettent au Sivos une économie non négligeable sur le remboursement des charges. En compensation, il est demandé de réajuster la méthode de calcul du remboursement de ces charges.

Il est proposé pour les dépenses de chauffage liées à un système de pompe à chaleur que le montant total de la facture annuelle soit divisé par 365 jours et multiplié par 180 jours d'école (du lundi au vendredi sur 36 semaines prévues au calendrier scolaire).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la nouvelle méthode de calcul du remboursement des dépenses de chauffage liées à un système de pompe à chaleur.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 42.2023**

### **5) MODIFICATION DU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

La Présidente fait part aux membres du Conseil d'un problème soulevé par la commune de Cornant.

Depuis la création du Sivos, les conventions conclues entre les communes membres pour le remboursement des charges de personnel mis à disposition, prévoyaient le remboursement du salaire net et des charges patronales. Ce qui induit que les charges salariales restent à la charge de la commune d'origine.

Il est donc proposé de modifier ce principe et d'opter pour le remboursement de la rémunération y compris la totalité des charges afférentes.

Les membres du Conseil proposent d'établir une nouvelle convention qui sera délibérée en concordance par les communes membres et le Sivos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité ce principe et autorise la Présidente à préparer une nouvelle convention et à la présenter aux communes membres pour délibération.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 43.2023**

## **6) REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE**

La Présidente rappelle au Conseil qu'une armoire frigorifique est en panne et qu'on était dans l'attente de devis soit pour la réparation, soit pour le remplacement.

Après contact pris avec plusieurs fournisseurs, la Présidente informe le Conseil que l'armoire n'est pas réparable suite à l'ancienneté du modèle et des pièces détachées qui ne sont plus commercialisées. Il convient donc de la remplacer par l'achat d'une nouvelle armoire frigorifique.

Plusieurs devis des sociétés suivantes sont présentés au Conseil : Aube Froid (2 380,38 € TTC), Le Froid Icaunais (1 710,00 € TTC) et Climat cuisine (1<sup>er</sup> devis 2 340,00 € TTC / 2<sup>ème</sup> devis 1 906,00 € TTC).

Le devis de la société Le Froid Icaunais est retenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité**

- **le devis de la société Le Froid Icaunais pour un montant de 1 710,00 TTC.**
- **autorise la Présidente à signer le devis et faire l'acquisition d'une nouvelle armoire**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 44.2023**

## **7) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS**

La Présidente informe le Conseil qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents.

- Un agent communal de Cornant mis à disposition pour le Sivos prend sa retraite fin décembre 2023 et il convient de la remplacer dans ses fonctions d'entretien des locaux.  
Considérant qu'un agent contractuel du Sivos, occupant un poste d'Adjoint Technique Territorial à 16,19/35<sup>ème</sup> annualisé, se propose pour reprendre le temps de travail de sa collègue, et considérant que cet agent fait des heures complémentaires régulières, la Présidente propose donc, à partir du 01/01/2024, d'augmenter le temps de travail de cet agent à 24,42/35<sup>ème</sup> comprenant 30h par semaine de classe et 36h réparties aux vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de l'agent à 24,42/35<sup>ème</sup> et autorise la Présidente à faire les démarches nécessaires pour la modification du poste.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 45.2023**

- La Présidente fait part au Conseil que l'agent occupant les fonctions de gestionnaire de la restauration scolaire est en situation de surcharge de travail. L'accroissement de notre activité en préparation de repas et les besoins de négocier avec les fournisseurs les différents marchés alimentaires lui prennent de plus en plus de temps. Elle demande au Conseil la possibilité de travailler un mercredi matin, soit 4h par mois, et une journée, soit 8h, à chaque période de vacances scolaires, afin de mieux répartir ses tâches administratives.  
L'agent titulaire occupant un poste d'Adjoint Technique Territorial à 31,5/35<sup>ème</sup> annualisé, la Présidente propose donc d'augmenter le temps de travail de l'agent à 33,25/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 01/12/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de l'agent à 33,25/35<sup>ème</sup> et autorise la Présidente à faire les démarches nécessaires pour la modification du poste.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 46.2023**



## **8) FORMATION DES AGENTS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENT**

La Présidente demande au Conseil que lors de formations professionnelles obligatoires mises en place par le Sivos, les frais de repas et de déplacement des agents soient pris en charge.

Pour les frais de repas soit une prise en charge direct du Sivos, soit un remboursement à l'agent selon le taux de base officiel en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale. (Taux en vigueur au 23/09/2023 : 20€).

Pour les frais de déplacement, un remboursement sera fait à l'agent selon le barème en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale.

Pour tout remboursement, l'agent devra présenter un justificatif (facture ou ticket de caisse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité le remboursement des frais de repas et de déplacement pour les agents suivant une formation à la demande du Sivos selon les dispositifs décrits.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 47.2023**

## **9) CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE LA TECHNIQUE MODERNE**

La Présidente informe le Conseil qu'il serait nécessaire de faire l'entretien des centrales de traitement d'air des bâtiments de l'école et de la restauration scolaire à Egriselles le Bocage.

Il est présenté un contrat d'entretien annuel avec la société La Technique Moderne.

Le contrat prévoit un entretien annuel des CTA pour un montant de 1 440,00 HT et une option pour les filtres pour un montant de 820,00 HT, soit un montant total avec option de 2 260,00 HT.

Les dépannages et les prestations non prévues au contrat seront facturés en supplément.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité le contrat proposé par la société La Technique Moderne avec l'option filtres pour un montant total de 2 260,00 HT et autorise la Présidente à signer les documents nécessaires.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 48.2023**

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

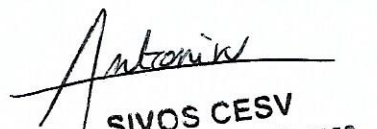
- La Présidente informe le Conseil des devis reçus pour la réparation de la sauteuse.
- La Présidente propose au Conseil d'anticiper les besoins de recruter un nouvel agent en cuisine et de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H25.**

**Le Secrétaire de séance**



**La Présidente**



**SIVOS CESV**  
Mairie d'Egriselles le Bocage  
26 Grande Rue  
89500 EGRISSELLES LE BOCAGE